PROVINCE SUD
NOUVELLE-CALÉDONIE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction de l'Environnement

Service des installations classés et des impacts environnementaux et des déchets

Bureau des ICPE

6, route des Artifices - Moselle
BP L1
98849 Nouméa CEDEX

Téléphone : 20 34 00

Télécopie : 20 30 06

Courriel : denv.contact@province-sud.nc

N° 10662-2016/3-ISP/DENV

Nouméa, le 27 JAN. 2017

Le Directeur

à

Monsieur Harold MARTIN
Maire de la commune de Paita
Mairie de Païta
BP 7 VILLAGE
98890 PAITA

Objet : installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) - affichage légal
Référence : dossier de déclaration reçu le 20 décembre 2016
Pièces jointes : - une copie du récépissé de déclaration
- une copie de la délibération n° 10277/DENV/SE du 30 avril 2009

Monsieur le Maire,

Veuillez trouver ci-joint le récépissé de déclaration n 10662-2016/2-REP/DENV du 25 janvier 2017 délivré à la société Sud promotion, concernant l'exploitation d'un ouvrage de traitement et d'épuration des eaux usées de la résidence One Sina, commune de Païta.

En application de l'article 414 – 5 du code de l'environnement de la province Sud, je vous prie de bien vouloir afficher à la mairie la copie de ce récépissé pendant une durée minimum d'un mois, avec mention de la possibilité pour les tiers de consulter sur place le texte des règles générales et des prescriptions techniques.

Je vous saurais gré de bien vouloir transmettre le procès-verbal d'accomplissement de cette formalité à l'attention du président de l'assemblée de la province Sud, à la direction de l'environnement – service des installations classées, des impacts environnementaux et des déchets - bureau des installations classées pour la protection de l'environnement – BP L1 - 98849 Nouméa Cedex.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur de l'environnement

Jean-Marie LAFOND